


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20230708-03 Du 07 août 2023 DROITS DE PLACE – MARCHÉS RÉVISION DES TARIFS NOUVELLE DÉLIBÉRATION</p>
---	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	02.08.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.08.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : PITAVY A - JOUMARD-DESSALCES S – MAURICE M (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**DROITS DE PLACE – MARCHÉS
RÉVISION DES TARIFS
NOUVELLE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n° D20232702-05 du 27 février dernier avait fait l'objet d'observations de la part des syndicats des forains.

Il propose de revoir les tarifs comme suit :

TARIFS DROITS DE PLACE		
MARCHÉS		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Abonnés	0.30 € / ml	0.33 € / ml
Occasionnels	0.50 € / ml	0.60 € / ml
EDF – abonnés	30 € / an	50 € / an
EDF – occasionnels	2 € / branchement	3 € / branchement
VOGUE (Inchangé)		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Stand	3.60 € / ml	4 € / ml
Manège de 0 à 50 m ²	1.05 € / m ²	1.20 € / m ²
Manège de 50 à 100 m ²	0.75 € / m ²	0.90 € / m ²
Manège supérieur à 100 m ²	0.42 € / m ²	0.50 € / m ²

Le tarif pour les abonnés sera calculé au mètre linéaire occupé et sur la base de 35 semaines, de façon à tenir compte des congés annuels (5 semaines) et des mois d'hiver (12 semaines).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** la révision des tarifs dans les termes présentés ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20232702-05 du 27 février dernier.

Fait à Usson en Forez, le 08 août 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Hervé Béal", is written over a large blue 'X' mark that is drawn across the entire signature box.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Josette Folléat", is written in the signature box.